PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Date de convocation :

6 mars 2024

Date d'affichage:

Du 27 juin au 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 03

L'ordre du jour

- > PV de la séance du 31 janvier 2024
- Marchés publics
 - Attribution du marché de l'extension du restaurant scolaire et de la rénovation du hall de l'école Au Fil du Rhonne

> Finances

- Adhérer et autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'espace conseil énergie climat du syndicat mixte du Pays du Mans
- o Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
- o Budget des écoles publique pour l'année 2024

Personnel

- o Suppression d'un poste d'adjoint technique de 35h/mois
- o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 17h30 semaine
- o Suppression d'un poste d'adjoint technique de 22h30/semaine et création d'un poste de 30h30 semaine
- o Suppression d'un poste d'adjoint technique de 21h/semaine et création d'un poste de 29h semaine
- O Suppression d'un poste d'adjoint technique de 20h/semaine et création d'un poste de 28h semaine
- o Création d'un emploi d'adjoint technique à 35h/semaine
- o Tableau des emplois permanents

Affaires Générales

- o Reprise de concessions en état d'abandon
- Informations Générales
 - o Décision du Maire

Arrivée de Madame CANY et Madame PITET au cours de la lecture du PV. Procès-verbal arrêté par le conseil municipal. Arrivée de Monsieur BENOIT après le vote. 2024-15 – Marchés publics – Attribution du marché de l'extension du restaurant scolaire et de la rénovation du hall de l'école Au Fil du Rhonne

Rapporteur: M. MARTINEAU

La consultation pour l'extension du restaurant scolaire et la rénovation du hall de l'école « Au Fil du Rhonne » a été mise en ligne du 6 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Ce marché comporte 8 lots. Tous ont reçus plusieurs offres.

L'analyse réalisée par le maître d'œuvre donne le résultat suivant :

Lot 00 : Désamiantage : Bazola 3D pour un montant de 14 709.00€ HT avec une note de 100 sur 100.

Lot 01 : Maçonnerie gros œuvre : Boyer Vitré pour un montant de 52 000€ HT avec une note de 100 sur 100.

Lot 02 : Charpente/couverture : CB2C – Chauviere pour un montant de 110 778.98€ HT avec une note de 80 sur 100.

Lot 03 : Platerie /menuiserie intérieure : Entreprise Papin pour un montant de 55 900€ HT avec une note de 100 sur 100.

Lot 04 : Electricité /Plomberie : Entreprise Pasteau pour un montant de 26 736.26€ HT avec une note de 100 sur 100.

Lot 05 : Peinture : Entreprise Boulfray pour un montant de 7 295.39€ HT avec une note de 60 sur 100.

Lot 06 : Menuiseries extérieures : Entreprise Perks pour un montant de 34 500€ HT avec une note de 85 sur 100.

Lot 07 : Carrelage Faïence : Entreprise Tavano pour un montant de 7 651.16€ HT avec une note de 100 sur 100.

Soit un montant total de : 309 570.79€ TH.

Arrivée de Monsieur LE CHEVALIER au cours de cette présentation.

Le rapport d'analyse est présenté à l'écran.

Madame TEMPIA demande à quoi correspond les notes.

Monsieur MARTINEAU donne la parole à Madame GORDIEN.

Madame GORDIEN présente les critères de notation et explique que les offres sont notées selon ces critères à savoir le coût et la valeur technique. Le moins cher n'est pas forcément le meilleur car la valeur technique intervient. C'est pour cette raison que l'offre retenue n'est pas toujours l'offre la moins disante mais la mieux disante.

Madame CANY s'étonne que les entreprises de moins de 3 ans ne peuvent candidater.

Monsieur MARTINEAU fait remarquer que des critères portent sur les références de moins de 3 ans donc une entreprise récente peut présenter une offre.

Madame CANY reconnaît avoir mal lu.

Monsieur CADEAU remarque que les lots ne portent que sur le bâtiment. Il demande ce qu'il en est pour les équipements.

Monsieur LAMBERT répond que le mobilier n'est pas changé.

Monsieur MARTINEAU précise que le self change de place mais il n'est pas renouvelé.

Madame AURIAU souhaite connaître la surface de l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur MARTINEAU indique qu'il s'agit d'un agrandissement de 30 à 40m² qui permet surtout un réaménagement à l'intérieur et ainsi gagner de la place pour les maternelles.

Monsieur BENOIT demande où on se situe par rapport à l'estimation.

Madame GORDIEN présente à l'écran le bilan des offres mentionnant les écarts entre le montant de l'offre et l'estimation.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que le montant total est inférieur à environ 7.3% par rapport à l'estimation.

Monsieur MARTINEAU informe qu'il est fait un effort sur l'isolation phonique à l'intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur LAMBERT explique que l'école sera isolée.

Monsieur MARTINEAU confirme l'isolation phonique et thermique par l'abaissement du plafond du préau notamment.

Monsieur LAMBERT ajoute que cette isolation sera donc déjà réalisée pour la mise aux normes dans le cadre du décret tertiaire.

Madame AURIAU demande si un agrandissement de l'école est prévu.

Monsieur MARTINEAU répond par la négative et explique que l'isolation des bâtiments pour respecter le décret tertiaire est une priorité.

Madame AURIAU souhaite savoir comment les 2 entreprises de charpente vont s'organiser.

Monsieur MARTINEAU indique qu'il s'agit d'un groupement d'entreprise.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il s'agit de deux entreprises de même métier et qu'elles se regroupent pour assurer le chantier sur les deux bâtiments en même temps. Il s'agit d'un chantier difficile car il doit se faire pendant les vacances.

Madame AURIAU demande si les travaux seront terminés à la rentrée.

Monsieur MARTINEAU répond qu'ils ne seront pas terminés même si des travaux débutent aux vacances de printemps.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

2024-16 – Finances – Adhérer et autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'espace conseil énergie climat du syndicat mixte du Pays du Mans

Rapporteur : Mme SEBILLET

Avant de présenter ce point, Madame SEBILLET fait une déclaration suite au dernier conseil municipal.

Je souhaite vous faire une déclaration.

J'ai été très affectée par ce qui ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal en date du 31/01/2024.

J'ai été profondément choquée par les remarques et observations faites par madame la directrice générale des services en séance publique du conseil municipal.

J'ai toujours eu pour souci dans ma fonction de 1^{ère} adjointe déléguée aux finances de travailler pour le bien de notre communauté.

Mes échanges avec madame la directrice générale des services sont toujours courtois et respectueux.

J'assure mes fonctions confiées par monsieur le maire avec sérieux et rigueur afin d'assurer une bonne gestion des finances communales.

Mes remarques ont uniquement pour but d'optimiser le budget communal.

Mes demandes sont destinées à la compréhension des finances pour l'aide à la décision des élus lors des délibérations du conseil municipal.

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 13/12/2023, mes déclarations n'avaient pas été retranscrites fidèlement.

N'ayant pas reçu ce compte-rendu quelques jours avant, j'ai du insister à plusieurs reprises pour faire corriger mes déclarations.

Je tiens à préciser que :

- Renseignements pris, la DGFIP utilise la suite libre office depuis 2005 et n'oblige pas les collectivités territoriales à utiliser office 365.
- La communauté de communes utilise la suite libre office pour ses postes de travail et uniquement le tableur EXCEL 2019 pour un nombre très très restreint de postes (2 – 3).

Je souhaite qu'à l'avenir soit établi des relations saines, respectueuses et une collaboration efficace afin de rendre un service public de qualité au profit des habitants de Teloché.

Le 13/03/2024

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Monsieur LAMBERT explique qu'il s'agit d'une nouvelle entité comme l'ADS. Ce n'est pas un service institutionnel de l'Etat. Il ajoute que jusqu'à présent Monsieur FAUCONNIER pouvait aider les communes lors d'audit énergétique mais il faut aller plus loin et créer ce service pour aider les communes.

Madame TEMPIA demande si ce service est pour les communes ou pour les habitants.

Monsieur LAMBERT répond que dans un premier temps, ce service est pour les communes puis après pour les habitants.

Madame SEBILLET confirme que les habitants pourront faire appel à ce service.

Monsieur LAMBERT précise que la commune va payer mais on restera le patron.

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN de faire part des avis de ses homologues.

Madame GORDIEN indique que ses homologues qui peuvent bénéficier d'un conseiller en économie partagé, reconnaissent qu'il s'agit d'une aide précieuse notamment dans la recherche de financement pour les travaux énergétiques.

Madame TEMPIA souhaite savoir si ce service sera gratuit pour les particuliers.

Monsieur LAMBERT indique que ce service va évoluer. Actuellement le Pays du Mans est en train de le créer et que l'argent sert à financer ce service.

Monsieur MARTINEAU ajoute que ce service est là pour nous aider comme ATESART.

Monsieur LAMBERT précise que les petites collectivités et les grandes collectivités auront le même droit de conseil.

Madame SEBILLET informe que l'Etat a prévu des enveloppes pour la transition énergétique.

Monsieur LAMBERT indique que ce service saura où sont les enveloppes. Il prend l'exemple du TEN. Les techniciens lors d'une réunion ont demandé de positionner des projets.

Il ajoute que le Pays du Mans a validé ce service lors d'une réunion à la Chapelle St Aubin.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de :

- Décider de l'adhésion de la commune de Teloché, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024;
- D'approuver l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-17 – Finances – Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement Rapporteur : Mme SEBILLET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisés en 2023 s'élevait à 1 906 791.18€ (hors remboursement emprunt et restes à réaliser),

Le conseil municipal peut faire application de cette règle à hauteur de 476 697.80€ (25% x 1 906 791.18€) sachant qu'une première délibération a été prise pour un montant de 303 204.15€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Fournisseur | Libellé | Compte | Montant TTC |
|-------------|--|-------------|----------------|
| Airgéo | Construction Médiathèque : complément levé topographique | 231-031 | 420.00€ |
| Sol | Construction médiathèque : étude géotechnique de conception | | |
| explorer | (G2-PRO) | 231-031 | 1 440.00 € |
| * | Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : Lot | | |
| Bazola 3D | 00 : désamiantage | 231-015 | 17 650.80 € |
| | Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : Lot | 40 11 11 12 | |
| Boyer vitré | 01 : maçonnerie gros œuvre | 231-015 | 62 400.00 € |
| | Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : lot | | |
| Pasteau | 04 : électricité plomberie | 231-015 | 32 083.51 € |
| | Extension restaurant scolaire et hall école au fil du rhonne : Lot | THE R. S. | let file harde |
| Perks | 06 : menuiserie extérieure | 231-015 | 41 400.00 € |
| TOTAL | rein all e divid de meller pe februs de 'entre de beur' (il | 1030 107 1 | 155 394.31 € |

Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

Madame TEMPIA demande s'il est possible de voir les projets.

Madame GORDIEN reprend la page de garde du rapport d'analyse des offres où des exquises figurent.

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN d'expliquer pourquoi ne figurent que certains lots dans cette délibération.

Madame GORDIEN explique que le report du vote du budget ne permet plus de respecter les délais pour la signature des marchés, l'ordre de service de démarrage et le début des travaux. Aussi, il convient d'autoriser le maire à engager les dépenses pour certains lots et démarrer les travaux aux vacances de printemps comme prévu et ainsi ne pas prendre de retard sur les travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées.

2024-18 – Finances – Budget des écoles publique pour l'année 2024 Rapporteur : Mme SEBILLET

La commune attribue chaque année un budget aux écoles publiques. Le budget se décompose en un forfait par élève et par classe. Pour l'année 2024, la commission aux affaires scolaires propose de réévaluer les forfaits.

Le budget des écoles publiques pour l'année 2024 s'établit ainsi qu'il suit :

BUDGET DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2024

| | Mainti | ien tarif | Proposition Commission | | |
|---------------|----------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| g s min == | Croque Lune | Au Fil du Rhonne | Croque Lune | Au Fil du Rhonne | |
| Crédit/élèves | 25€ | 20€ | 30€ | 25 € | |
| Nbre d'élèves | 66 | 133 | 66 | 133 | |
| sous total | 1 650 € | 2 660 € | 1 980 € | 3 325 € | |

| | Ï | 2 | Ĭ. | |
|----------------|----------|---------|---------|---------|
| Crédit/Classes | 730 € | 730 € | 750 € | 750 € |
| Nbre classes | 3 | 6 | 3 | 6 |
| sous total | 2 190 € | 4 380 € | 2 250 € | 4 500 € |
| TOTAL | 3 840 € | 7 040 € | 4 230 € | 7 825 € |
| TOTAL GENERAL | 10 880 € | | 12 055 | |

Madame SEBILLET indique que la commission des finances a émis un avis favorable à la proposition de la commission aux affaires scolaires.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver le budget des écoles publiques pour l'année 2024 avec la proposition de la commission aux affaires scolaires.

2024-19 - Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint technique 35h/mois

Rapporteur: M. LAMBERT

L'agent occupant ce poste fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2024.

Au vu du temps de travail à savoir 35h/mois, il sera très difficile de recruter.

Dans un même temps, plusieurs agents ont demandé une augmentation du temps de travail.

Le temps de travail soit 35h/mois sera réparti sur ces agents.

Plusieurs élus souhaitent savoir qui part à la retraite.

Monsieur LAMBERT se tourne vers Madame GORDIEN pour apporter la réponse. Elle indique qu'il s'agit de Madame BARRIER.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de supprimer le poste d'adjoint technique au servie entretien de 35h/mois à compter du 1^{er} avril 2024.

2024-20 – Personnel – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 17h30 semaine Rapporteur : M. LAMBERT

L'agent qui occupait ce poste travaillait au service animation mais aussi au service entretien.

Suite au décès de cet agent, le temps de travail du service entretien soit 17h30 a été réparti sur plusieurs agents.

Ces agents ont demandé une augmentation du temps de travail. C'est pourquoi, il convient de supprimer ce poste.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 17h30/semaine.

2024-21 – Personnel – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 22h30/semaine et création d'un poste de 30h30 semaine

Rapporteur: M. LAMBERT

Actuellement, l'agent occupe un poste d'agent de maîtrise à 22h30/semaine au service entretien et au service animation en heure complémentaire pour 8h/semaine.

L'agent a fait une demande d'augmentation du temps de travail.

Suite à la vacance du poste de 17h30 au 1^{er} avril, il est possible de donner une suite favorable à sa demande et ainsi régulariser la situation au niveau des heures complémentaires au service entretien et au service animation.

Aussi, son temps de travail passe à 30h30 par semaine.

Madame AURIAU fait remarquer que ça ne change rien pour l'agent.

Monsieur LAMBERT répond que cela permet de régulariser la situation et de prendre en compte les heures complémentaires.

Madame DINOMAIS demande à quoi correspond le poste d'agent de maîtrise dans l'administration Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN d'expliquer.

Madame GORDIEN indique qu'il s'agit d'un grade de la filière technique de catégorie C. Cet agent après avoir été adjoint technique a été promu au grade d'agent de maîtrise car elle est responsable de la gestion des produits d'entretien. Elle ajoute que des agents du service technique sont également nommés à ce grade.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de supprimer le poste d'agent de maîtrise au service entretien de 22h30 et de créer un poste d'agent de maîtrise de 30h30 au service entretien à compter du 1^{er} avril 2024.

2024-22 — Personnel — Suppression d'un poste d'adjoint technique de 21h/semaine et création d'un poste de 29h semaine

Rapporteur : M. LAMBERT

Actuellement, l'agent occupe un poste d'adjoint technique à 21h/semaine au service entretien et au service animation.

L'agent a fait une demande d'augmentation du temps de travail.

Suite à la vacance du poste de 17h30 au 1^{er} avril, il est possible de donner une suite favorable à sa demande et ainsi régulariser la situation au niveau des heures complémentaires au service entretien. D'autant plus que l'agent assure une partie de ces heures depuis plusieurs mois.

Aussi, son temps de travail passe à 29h par semaine.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de supprimer le poste d'adjoint technique au service entretien de 21h et de créer un poste d'adjoint technique de 29h à compter du 1^{er} avril 2024..

2024-23 – Personnel – Suppression d'un poste d'adjoint technique de 20h/semaine et création d'un poste de 28h semaine

Rapporteur: M. LAMBERT

Actuellement, l'agent occupe un poste d'adjoint technique à 20h/semaine au service entretien.

L'agent a fait une demande d'augmentation du temps de travail.

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique 37h/mois ; il est possible de donner une suite favorable à sa demande.

D'autant plus que l'agent assure ces heures depuis plusieurs mois.

Aussi, son temps de travail passe à 28h par semaine.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de supprimer le poste d'adjoint technique au service entretien de 20h et de créer un poste d'adjoint technique de 28h à compter du 1^{er} avril 2024..

2024-24 – Personnel – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 35h semaine

Rapporteur: M. LAMBERT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux ;

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour le poste d'agent polyvalent en bâtiment.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur LAMBERT précise qu'actuellement l'agent est en CDD. Il informe qu'il a pris la décision de garder cet agent car il travaille très bien et à des compétences en bâtiment.

Monsieur LAMBERT indique qu'il a participé à la rénovation de la sacristie et à l'aménagement de la banque alimentaire. Il ajoute que cet agent s'est très bien intégré au service.

Monsieur LAMBERT indique qu'il s'agit de Mohamed.

Monsieur MARTINEAU confirme que cet agent travaille très bien.

Monsieur LE CHEVALIER s'interroge sur ce qui vas se passer si un autre agent passe avant lui lors de la diffusion du poste au niveau national.

Monsieur LAMBERT se tourne vers Madame GORDIEN pour apporter une réponse.

Madame GORDIEN indique que le poste est créé dans les emplois de la commune. Ce n'est pas le même système que la fonction publique de l'Etat.

Monsieur LAMBERT précise que la commune a encore beaucoup de projet et le taux horaire de l'agent est beaucoup moins élevé que le coût de la main d'œuvre facturé par une entreprise.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de créer le poste d'adjoint technique territorial à 35h semaine à compter du 1^{er} avril 2024 et d'allouer les crédits nécessaires au budget de la commune et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024-25 – Personnel – Tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. LAMBERT

Suite aux différentes créations et suppressions de postes le Tableau des Emplois Permanents s'établit ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2024:

| | | Tableau | des emplois Pe | ermanents au 1er avril 20 | 024 | |
|----------------|---|-----------------|---------------------------|---|------------------------|--|
| Filière | Fonctions | Heures hebdo | Catégorie Hiérarchique | Grades rattachés à cet emploi | Pourvus / vacant | Grade de l'agent qui occupe le poste |
| Administrative | Directeur Général des Services | 35 h | А | Cadre d'emploi des Attachés | POURVU | Attaché principal |
| | Responsable RH - Responsable service entretien - Secretariat | 35 h | В | Cadre d'emploi des Rédacteurs | POURVU | Rédacteur |
| | Comptable | 35 h | С | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POURVU | Adjoint administratif principal 1ère classe |
| | Responsable Urbanisme & Etat Civil - Election | 35 h | С | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POURVU | Adjoint administratif principal 1ère classe |
| | Evénementiel & Relation Association | 35 h | C | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POURVU | Adjoint administratif Principal 2ème classe |
| | Agent d'urbanisme & accueil | 35 h | С | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POÜRVU | Adjoint administratif |
| | CCAS - Etat civil | 35 h | С | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POURVU | Adjoint administratif |
| | Agent Agence Postal Communal | 17h30 | C | Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe | POURVU | Adjoint administratif |
| Technique | Directeur des Services Techniques | 35 h | В | Cadre d'Emploi des Techniciens | POURVU | Technicien Principal 2ème classe |
| | Agent de voirie | 35h | С | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique principal 1ère classe |
| | Agent de voirie - bâtiment - espaces verts | 35 h | С | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème | POURVU | Adjoint technique principal 1ère classe |

| | | | classe/ Adjoint Technique | | |
|--|-------|---|---|--------|---|
| Agent des espaces verts | 35 h | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique principal 2ème classe |
| Référent espaces verts | 35h | С | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | VACANT | Adjoint technique |
| Adjoint au DST des services techniques | 35 h | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique principal 2ème classe |
| Agent bâtiment | 35h | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique |
| Agent des espaces verts | 35h | С | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique |
| Agent bâtiment | 35h | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | | Adjoint technique |
| Agent de voirie | 35h | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique |
| Responsable produits entretien | 30h30 | C | Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Agent de maîtrise |
| Agent d'entretien | 20 h | С | Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique principal 2ème classe |
| Agent d'entretien | 21h45 | С | Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique principal 2ème classe |
| Agent d'entretien | - 29h | С | Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | POURVU | Adjoint technique |
| Agent d'entretien | 28h | C | Adjoint technique principal 1ère et 2ème | POURVU | Adjoint technique |

| 1 | | 78 | 8 | classe/ Adjoint Technique | | |
|--------------|----------------------------------|-------------|----------------|---|--------|---|
| ** | Agent d'entretien | 20h | ³ C | Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique | VACAŅT | Adjoint technique |
| SOCIAL | ATSEM | 31H00 | С. | Cadre d'emploi des ATSEM | POURVU | ATSEM Principal 2ème classe |
| JOCIAL | ATSEM | 31H00 | С | Cadre d'emploi des ATSEM | POURVU | ATSEM Principal 2ème classe |
| | Responsable Bibliothèque | 35h | В | Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques | VACANT | - |
| Culturelle | bibliotheque | 35h | - C | Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème, classe/ Adjoint du Patrimoine | POURVU | Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe |
| | Agent de bibliothèque | 17h | C | Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine | VACANT | Adjoint du Patrimoine |
| | Animateur | | В | Cadre d'emploi des Animateurs | VACANT | - * |
| , | Animatrice | 8h15 | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation principal 2ème classe |
| | Animatrice | 35h mois | · C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation principal 2ème classe |
| Animation | Animatrice | 35h mois | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation/adjoint d'animation principal 2ème classe |
| | Directeur Adjoint Pédagogique | 9h | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| | Animatrice | 18h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| | Animatrice | 35h mois | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| e P OR | Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |

| Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
|------------|----|-------|---|--------|---------------------|
| Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | - C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | C | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | С | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |
| Animatrice | 8h | C 15. | Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation | POURVU | Adjoint d'animation |

Monsieur LAMBERT demande à Madame GORDIEN s'il faut voter.

Madame SEBILLET fait remarquer qu'il n'est rien indiqué dans il n'y a pas de vote.

Madame GORDIEN informe qu'il s'agit bien d'une délibération

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver le tableau des emplois permanents ci-dessus présenté à compter du 1^{er} avril 2024.

2024-26 – Affaires Générales – Reprise de concessions en état d'abandon Rapporteur : M. LAMBERT

Après une procédure de plusieurs années il a été constaté à deux reprises, l'état d'abandon de plusieurs concessions perpétuelles et centenaires.

Il s'agit des concessions suivantes :

Al15 - BJ10 - BJ11 - BJ20 - BJ23 - BJ25 - BJ26 - BJ28 - BJ29 - CP3 - CP6 - CP7 - CP8 - CP14 - CP15 - CP18 et DE2.

Monsieur LAMBERT donne parole à Madame GORDIEN.

Elle explique qu'il s'agit de la fin de la procédure de reprise de concession en état d'abandon. Cette procédure est passée de 3 ans à 1 an. Elle est donc maintenant plus rapide, la commune va pouvoir reprendre ces concessions et ainsi les réattribuer après exhumation. Elle ajoute qu'il est important de gérer le cimetière afin d'éviter un agrandissement qui peut couter cher à une commune.

Monsieur LAMBERT informe qu'il accepte l'inhumation au cimetière de Teloché de personnes n'habitant plus la commune mais y ayant attaches, grâce à cette gestion, il peut le faire.

Madame AURIAU demande la raison que cette procédure ne concerne pas les concessions de 50 ans et 30

Madame GORDIEN répond que la durée étant plus courte, il est préférable d'attendre le nonrenouvellement.

Monsieur LECOMTE demande le montant d'une concession.

Monsieur LAMBERT ne s'en souvient pas.

Madame SEBILLET indique que ce montant est déterminé avec les tarifs.

Madame GORDIEN recherche dans ses fichiers et présente à l'écran les tarifs des différentes concessions.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service par de nouvelles inhumation les concessions sus indiquées en état d'abandon.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2024-03 du 1^{er} février 2024 portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 auprès de l'Association du Conseil National Villes et Villages Fleuris d'un montant de 175€.

2024-04 du 5 février 2024 portant demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la rénovation du hall de l'école élémentaire pour un coût d'opération de 197 722.50€ HT

2024-05 du 12 février 2024 autorisant la cession du Renault KANGOO à l'entreprise CLARA Automobiles 72100 Le Mans pour 1€

2024-06 du 14 février 2024 portant demande de subvention au titre du plan d'investissement durable départemental pour la liaison Teloché/Mulsanne pour un montant de 62 340€

2024-07 du 14 février 2024 portant demande de subvention au titre des aides départementales aux voies vertes et pistes cyclables

2024-08 du 14 février 2024 autorisant la délivrance d'une case columbarium de 30 ans au nom de Monsieur Jean-Yves PRUNIER à compter du 13 février 2024 lors du décès de Madame Jocelyne CHARPENTIER épouse PRUNIER d'un montant de 900€

2024-09 du 29 février 2024 attribution d'un lot des jardins partagés lot n°13 de 60m² à Monsieur LARQUET Emmanuel du 29 février pour une durée de 1 an d'un montant de 30€

2024-10 du 29 février 2024 de confier la mission de défendre la commune dans les actons intentée contre elle à Maître Christophe FORCINAL du cabinet SOFIGES Société d'Avocats sis au Mans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire

Gérard LAMBERT

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle SEBILLET